



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

ID : 007-200072007-20250515-2025\_15-AU



publié sur le site internet de la  
collectivité le 16 mai 2025

Pôle Attractivité

## DECISION DU PRESIDENT n°2025-D015

### **Objet : Culture – EAC – projet « Danseurs de Ligne »**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 en date du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation du pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

*Vu la délibération n°2022-51 du Conseil communautaire en date du 21 juillet 2022 approuvant la signature de la nouvelle Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) 2022-2025,*

*Vu la décision du Président n°2024-D034 en date du 30 septembre 2024 sollicitant les subventions auprès de la DRAC, la Région et du Département, dans le cadre des actions EAC,*

Considérant que le projet culturel de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a pour ambition de développer les actions culturelles coconstruites avec l'ensemble des acteurs concernés par le développement du territoire,

Considérant que l'association BaZalt propose dans le cadre du projet « Danseurs de Ligne » en lien avec le PNR des Monts d'Ardèche et les œuvres du Parcours de la Ligne de Partage des eaux : une exposition de photographies à la bibliothèque de Coucouron (prise en charge par le PNR), des ateliers de médiation et de création de visites guidées, avec des restitutions publiques, à destination du grand public, une action spécifique de création en itinérance avec la classe des 3èmes du Collège de la Montagne Ardéchoise et des ateliers mêlant visites guidées et pratiques artistiques avec les deux écoles de Coucouron, l'école de Sainte-Eulalie, l'école de Saint-Cirgues-en-Montagne et le Foyer de vie de Saint-Etienne-de-Lugdarès,

Considérant que chacune des actions prévues sur le territoire de la Montagne d'Ardèche sont précisées dans la Convention de prestation CTEAC proposée par la Communauté de communes et acceptée et signée par l'association Bazalt,

Il est rappelé que ce projet est subventionné par la DRAC, le Département et la Région dans le cadre de la CTEAC.

Considérant que le devis proposé par l'association BaZalt pour un montant de 9.200 € TTC répond aux besoins de la Communauté de communes,

### **DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis de l'association BaZalt pour un montant de 9.200 € TTC, ainsi que la signature de la Convention de prestation CTEAC liée.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 06/05/25

Le Président, Jacques GENEST

